



# Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

## PASS de ville

Visant à la  
création d'une  
Permanence d'Accès  
aux Soins de Santé  
de ville dans le  
département du  
Vaucluse ou des  
Alpes-Maritimes

## Autorité responsable de l'appel à candidature

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège : 132, boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille Cedex 03

Tél ; : 04.13.55.80.10

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : date de publication sur le site de l'ARS P

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 8 septembre 2025

Pour tout question : [nathalie.nedioujeff@ars.sante.fr](mailto:nathalie.nedioujeff@ars.sante.fr)

## Cadre de référence

NOTE D'INFORMATION N° DGOS/P3/2025/45 du 18 juin 2025 relative au cahier des charges des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) de ville

PRS/PRAPS 2023-2028 – Objectif stratégique transversal n°3

## Contexte de mise en œuvre

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) de ville sont des organisations essentielles dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Cette modalité d'organisation, en permettant une prise en charge sanitaire et sociale de proximité pour les personnes en situation de précarité et/ou les plus éloignées du système de santé, contribue à faciliter leur accès aux soins et à la prévention, à limiter les ruptures dans les parcours et les pertes de chance associées.

Expérimentées avec succès, les PASS de ville correspondent à des organisations permettant à des personnes sans couverture maladie d'accéder à des soins de ville et de bénéficier en parallèle d'un accompagnement pour faciliter l'ouverture de leurs droits ou la réactivation et réouverture de ceux-ci, grâce à des conventionnements avec l'assurance maladie.

Ainsi une PASS de ville permet à une personne, sans droit ouvert à un instant donné, d'être reçue par des professionnels de santé de premier recours partenaires pour les soins de ville dont elle a besoin (médecins, infirmiers, pharmacies, laboratoires ...) en direct ou via des partenariats avec les acteurs de la santé.

## Territoire d'implantation

La création au cours des deux dernières années de cinq PASS de ville en PACA a permis de faciliter le parcours de soins des personnes en situation de précarité, en renoncement aux soins ou éloignées du système de santé.

Les cinq PASS de ville en fonctionnement en PACA sont :

- La PASS de ville de Marseille
- La PASS de ville de Toulon Métropole
- La PASS de ville de Provence Verte
- La PASS de ville de Maures Estérel
- La PASS de ville de Draguignan et communes de l'agglomération.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à poursuivre le déploiement des PASS de ville dans les territoires qui en sont dépourvus avec la création d'une PASS de ville.

**Priorité 1 : Département du Vaucluse**

**ou**

**Priorité 2 : Département des Alpes-Maritimes.**

## Caractéristiques du dispositif

La PASS de ville est conçue dans une logique de subsidiarité ; elle n'a pas vocation à se substituer aux soins de premiers recours en milieu ordinaire pour l'ensemble des personnes en situation de précarité, mais à constituer une offre complémentaire pour les personnes sans droit au moment de la demande de soin, et qui n'ont pas besoin du plateau technique hospitalier.

Elle évite ainsi :

- Le recours au service des urgences,
- Le refus de soins pour défaut de droits de santé,
- Le renoncement aux soins.

## Public concerné

Les PASS de ville s'adressent aux publics suivants :

- Les personnes sans droits ouverts ou actifs au moment où ils se présentent pour une demande de soins ;
- Les personnes repérées ou signalées par des partenaires comme étant en situation de renoncement aux soins.

Les PASS de ville accueillent de manière inconditionnelle les personnes, que celles-ci se présentent spontanément ou qu'elles aient été orientées/adressées par des partenaires divers.



## Activités concernées

### En matière d'accès aux droits

La PASS de ville accompagne les personnes accueillies dans l'accès effectif à leurs droits en terme de couverture maladie, notamment au travers des actions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic social et repérage des vulnérabilités ;
- L'information de la personne sur ses droits ;
- L'aide et la constitution des dossiers d'ouverture de droits ;
- Les liens avec les caisses de sécurité sociale et organismes sociaux afin d'éviter toute rupture dans le parcours d'accès aux droits.

### En matière d'accès aux soins

La PASS de ville permet :

- Le repérage et évaluation des besoins de santé en ayant une démarche active sur le repérage de vulnérabilités telles que les situations de précarité, de violences physiques et psychologiques, d'isolement, de non-connaissance ou non compréhension du système de santé, de difficultés de communication ;
- La délivrance de soins ou l'orientation vers les soins auprès de professionnels partenaires.
- Des actions de prévention individuelle (dépistage, vaccination ...) y compris avant l'ouverture de droits.

## Organisation

Les PASS de ville peuvent s'appuyer sur différentes modalités d'organisation : structure ad hoc ou modalité d'intervention au sein de structures déjà existantes (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé par exemple). Elles peuvent être portées par des associations.

De manière obligatoire, des conventions doivent être signées avec :

- La caisse d'assurance maladie et la MSA territorialement compétente, afin de faciliter les circuits et échanges d'informations réciproques, et qui précise notamment les modalités d'articulation avec la Mission accompagnement santé de la caisse ainsi que les modalités de dépôt et de transmission des demandes d'aide médicale de l'Etat.
- Les CPTS, MSP, DAC, centres de santé, centre dentaire, PASS, CSAPA, CEGIDD, CLAT du territoire.
- Les professionnels de santé de ville qui intègrent le dispositif : L'organisation d'une PASS de ville repose également sur un partenariat fort avec les professionnels de santé libéraux, officines, laboratoires et centres de radiologie de proximité, avec acceptation du principe de non-avance des frais et/ou non reste à charge pour les patients de la PASS de ville.

L'ensemble des professionnels partie prenante de la PASS de ville partage les objectifs du projet : les professionnels sont assurés d'être rémunérés de leurs actes dans le cadre du dispositif mais n'émettent pas de factures directement aux patients tant que leur situation administrative n'est pas réglée.

La PASS de ville réalise un travail de coordination sur le territoire en proximité, ce qui améliore la fluidité des parcours des patients qu'elle prend en charge.

## Gouvernance

Au-delà des réunions internes à la PASS de ville nécessaires à l'articulation et à la coordination des pratiques, un comité de pilotage annuel est organisé avec l'ensemble des partenaires, notamment pour présenter le bilan annuel de l'activité.

La PASS de ville s'inscrit également dans la dynamique régionale des PASS PACA et participe aux animations et échanges organisés par l'ARS PACA, y compris liés à l'animation territoriale des Délégations départementales de l'ARS.

## Équipement et locaux

Une PASS de ville doit disposer d'un lieu adapté avec :

- un espace d'accueil des personnes,
- un bureau permettant l'évaluation en matière d'accès aux droits,
- un bureau permettant le repérage et l'évaluation des besoins de santé.

La localisation de la PASS de ville doit être facile d'accès et desservie par les transports en commun.

La PASS de ville peut aussi se déplacer sur des lieux partenaires pour assurer des permanences.

Le projet devra décrire de façon concrète le cadre d'accueil spécifique, le circuit de prise en charge et les modalités d'organisation matérielles envisagées de l'accueil, entrée dans la PASS de ville et sortie de la PASS de ville.

## L'équipe PASS de ville

L'équipe type-socle de la PASS de ville peut s'appuyer sur un panel de professionnels dont les quotités de travail sont à préciser au cas par cas dans le projet de PASS de ville et en fonction de la file active prévisionnelle dans son rayonnement territorial. A minima :

- un temps de coordination
- un temps d'assistant de service social
- un temps d'infirmier diplômé d'État.



Considérant que chaque PASS de ville s'inscrit au sein d'un territoire particulier et que ses modalités d'organisation peuvent donc varier d'un territoire à l'autre, selon le projet, la file active et la configuration du territoire, les quotités de travail des professionnels pourront être réajustées.

## Territoire d'implantation

La création au cours des deux dernières années de cinq PASS de ville en PACA a permis de faciliter le parcours de soins des personnes en situation de précarité, en renoncement aux soins ou éloignées du système de santé.

Les cinq PASS de ville en fonctionnement en PACA sont :

- La PASS de ville de Marseille
- La PASS de ville de Toulon Métropole
- La PASS de ville de Provence Verte
- La PASS de ville de Maures Estérel
- La PASS de ville de Draguignan et communes de l'agglomération.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à poursuivre le déploiement des PASS de ville dans les territoires qui en sont dépourvus.

Priorité 1 : Département du Vaucluse

Priorité 2 : Département des Alpes-Maritimes.

## Cadrage budgétaire

Le budget annuel pour une PASS de ville prend en compte le personnel dédié et le fonctionnement de la PASS de ville, les frais d'interprétariat en santé pour les personnes allophones ou en difficultés avec la langue française, ainsi que l'enveloppe « échec de droit ».

## Budget prévisionnel de la PASS de ville

Le candidat devra joindre à son dossier un budget prévisionnel en année pleine, en décrivant les moyens humains nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'une présentation de l'activité prévisionnelle.

## Calendrier de mise en œuvre

La PASS de ville devra être opérationnelle pour un déploiement au quatrième trimestre 2025.

## Critères de sélection des projets

- L'inscription dans le territoire et les dynamiques territoriales
- La capacité de mise en œuvre (expérience, gouvernance, pilotage de projet)
- La qualité et la clarté du projet
- La bonne connaissance des acteurs de la santé, du social et du médico-social au sein du territoire et la capacité du porteur à les mobiliser dans le cadre de la PASS de ville.

## Dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier de candidature auprès de l'ARS PACA et s'engager sur une date d'effectivité du projet avec un démarrage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Le dossier prendra la forme d'une note détaillée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Les dossiers doivent être déposés le 8 septembre 2025 dernier délai.

**Les dossiers sont à adresser uniquement par voie dématérialisée à :**

ARS PACA – Direction Santé publique et environnementale

Département Prévention Promotion de la santé

Nathalie NEDIOUJEFF, pilote régional PRAPS-PASS

nathalie.nedioujeff@ars.sante.fr

## Annexe

### Indicateurs clés PASS de ville

#### Sur la file active

- Le nombre de personnes suivies dans l'année
- Le nombre de nouveaux patients
- La répartition : par sexe et âge ;
- Le nombre de personnes sans droits qui se présentent à la PASS de ville
  - o dont nombre de personnes éligibles à la CSS ;
  - o dont nombre de personnes éligibles à l'AME ;
  - o dont nombre de personnes éligibles à la PUMA ;
  - o dont autres (préciser).
- Le nombre de personnes ayant obtenu leurs droits à une couverture maladie, y compris les ayant-droit pour l'AME, PUMA et CSS.
- Le nombre de refus de droits dans l'année
- Le montant des frais à charge pour la PASS de ville.
- Le nombre d'orientations vers le droit commun effectuées dans l'année
- Le nombre de personnes « perdues de vue » dans l'année
- Le nombre d'entrées / le nombre de sorties dans l'année.

#### La durée de suivi ou de l'accompagnement à date

- <= 3 mois,
- Entre 3 et 6 mois,
- Entre 6 mois et 1 an,
- > 1 an,
- > 2 ans

#### Les demandes de soins les plus représentées

##### Soins de ville

- Typologie des rdv médicaux et de la suite du parcours de soins en ville :
  - o Pharmacie
  - o Laboratoire
  - o Centre d'imagerie
  - o Médecins généralistes
  - o Dentistes
  - o Ophtalmologues
  - o Gynécologues ....



## Soins hospitaliers et spécialités/ pathologies

- Typologie des orientations
  - o Cancérologie
  - o Cardiologie
  - o Addictologie
  - o Grossesse
  - o Psychiatrie
  - o Dentaire.

## L'interprétariat

- Le nombre de prestations d'interprétariat demandées
  - o PASS de ville
  - o Médecine de ville
- Volume financier du recours

## Les nouveaux partenariats dans l'année



